



Délibération n°2011- 29

Conseil d'administration du 28 septembre 2011

Objet : Autorisation de compléter les modalités d'attribution des subventions accordées aux collectivités et établissements publics dans le cadre des démarches de prévention

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Au cours de la séance du 16 décembre 2010, le Conseil d'administration a validé, dans le cadre de l'adoption du programme d'actions 2011-2013 du FNP, les modalités d'attribution des subventions relatives aux démarches de prévention, à savoir :

"quel que soit le thème ou le périmètre de la démarche, le déblocage de la subvention s'effectuera en 2 versements : 40% à la signature de la convention, 60% au terme de la démarche et atteinte des objectifs (formalisation et validation du document unique et programme annuel d'actions par exemple)".

Au regard de la mise en œuvre des axes stratégiques du programme d'actions 2011-2013, notamment le conventionnement avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le service gestionnaire souhaite disposer de la possibilité d'effectuer des versements uniques pour les subventions afin de simplifier les procédures administratives et comptables.

Vu l'article 13 -11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007,

Vu les délibérations n°2010-49 du 17 décembre 2010 et n°2011-07 du 31 mars 2011 par lesquelles le conseil d'administration a adopté le programme d'actions 2011-2013 du FNP et le cadre général de conventionnement avec les centres de gestion.

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour proposer au conseil d'administration les décisions relatives au FNP.

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 27 septembre, qui propose au conseil d'autoriser le service gestionnaire à effectuer en un ou deux versements le règlement de la subvention accordée au titre des démarches de prévention,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le service gestionnaire à compléter comme suit les modalités d'attribution des subventions accordées aux collectivités et établissements publics au titre des démarches de prévention :

"quel que soit le thème ou le périmètre de la démarche, le déblocage de la subvention s'effectuera :

- soit en un versement au terme de la démarche et de l'atteinte des objectifs, pour toute subvention inférieure ou égale à 3 000€, après accord formel de la collectivité,***
- soit en 2 versements : 40% à la signature de la convention, 60% au terme de la démarche et de l'atteinte des objectifs***

Lorient, le 28 septembre 2011

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié